



Poitiers, le 20 OCT. 2020

Madame Chantal CASTELNOT
Préfète de la Vienne
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie
7 place Aristide Briand
86021 POITIERS CEDEX

Le Président

Madame la Préfète,

Vous m'avez informé de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, pour le projet de créneau de dépassement sur la RD 347 dans le secteur Verrue, Saint Jean de Sauves, émis sous réserve des compléments d'informations suivants :

- Sujet 1.** Dans l'étude d'impact des aménagements sur la gestion des eaux pluviales (§II.1), des précisions sont attendues sur les risques d'incidences sur le milieu récepteur.
- Sujet 2.** La MRAE soulève que le site retenu pour la compensation « zone humide » est moins performant écologiquement que les deux autres scénarios alternatifs étudiés.
- Sujet 3.** La MRAE recommande qu'un suivi acoustique soit réalisé en conditions réelles de fonctionnement après la mise en service de la voie, permettant de définir, le cas échéant, des adaptations.
- Sujet 4.** La MRAE considère que l'analyse des effets cumulés devrait considérer la totalité des aménagements projetés sur la RD 347.

Le département apporte les réponses et éclaircissements ci-après pour répondre aux interrogations de la MRAE.

Engagement 1 : Le département a vérifié et repris les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales. Il en ressort que les dispositifs mis en œuvre sont suffisants pour absorber les quantités d'eaux de la plateforme en conditions normales. Les noues et les fossés mis en œuvre à l'amont assurent un rôle vis-à-vis de la pollution particulière chronique. Le tableau ci-dessous donne des ordres de grandeur concernant le rendement d'un fossé enherbé/noue pour différents types de polluants.

Ouvrage de traitement	Taux d'abattement (%)			
	MES	DCO	Cu, Cd, Zn	Hc et HAP
Fossé enherbé	65	50	65	50

MES : Matières en suspension / DCO : Demande Chimique en Oxygène / Zn : Zinc / Cu : Cuivre / Cd : Cadmium / Hc : Hydrocarbures totaux / Hap : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Dans le cas d'un épisode pluvieux supérieur à Q10, les eaux continueront de transiter par les noues. Celles-ci seront alors pleines et le volume excédentaire surversera vers l'exutoire. Les concentrations alors rejetées par la surverse seront fortement diluées par la pluie projet concernée.

Pour exemple au niveau du projet, les charges unitaires à l'ha imperméabilisée pour 1000 v/jour sont les suivantes.

Charges unitaires annuelle Cu à l'ha imperméabilisé pour 1000 v/j	MES kg	DCO kg	ZN kg	CU kg	CD g	HC totaux	HAP g
Site ouvert	40	40	0.4	0.02	2	600	0.08

Les tableaux ci-dessous présentent les concentrations en charges polluantes propre au projet suivant les hypothèses suivantes :

- Surface imperméabilisée = 1,8 ha ;
- Trafic = 2644 véh/j/sens ;
- Hauteur de pluie moyenne annuelle = 700 mm et hauteur d'eau de l'évènement de pointe = 15 mm

Concentrations rejetées par le projet

- Dans la présentation ci-dessous, les calculs ont été menés en considérant que les fossés ne jouent plus leur rôle vis-à-vis de la pollution (hypothèse fortement défavorable).

Résultats en conditions de pluies normales

	Concentrations des charges polluantes en situation moyenne en mg/l						
	MES	DCO	ZN	CU	CD	HC totaux	HAP
Projet	16.8	16.8	0.17	0.008	0.0008	0.25	0.00003
Seuil	30	20	0.5	0.02	0.001	0.5	-

A la lecture de ces résultats, il apparaît qu'en fonctionnement normal, les concentrations en charges polluantes générées par le projet respectent les seuils en vigueur

Résultats du fonctionnement en conditions exceptionnelles

	Concentrations émises par un évènement pluvieux de pointe en mg/l						
	MES	DCO	ZN	CU	CD	HC totaux	HAP
Projet	24.3	24.3	0.24	0.012	0.0012	0.36	0.00005
Seuil	30	20	0.5	0.02	0.001	0.5	-

On observe que dans le cas de conditions exceptionnelles, les concentrations rejetées sont inférieures aux seuils sauf pour le DCO

D'autre part, en cas de pluie plus importante, les valeurs de concentrations seront de fait moins importantes que celles présentées dans le tableau ci-dessus. (Dilution plus importante)

- A titre de comparaison, le même calcul a été mené cette fois en prenant en considération le fonctionnement des fossés et noues vis-à-vis de la pollution chronique (correspondant au fonctionnement réel du projet)

Résultats en conditions pluies normales

	Concentrations des charges polluantes en situation moyenne en mg/l						
	MES	DCO	ZN	CU	CD	HC totaux	HAP
Projet	5.9	8.4	0.06	0.003	0.0008	0.13	0.00002
Seuil	30	20	0.5	0.02	0.001	0.5	-

Résultats du fonctionnement en conditions exceptionnelles

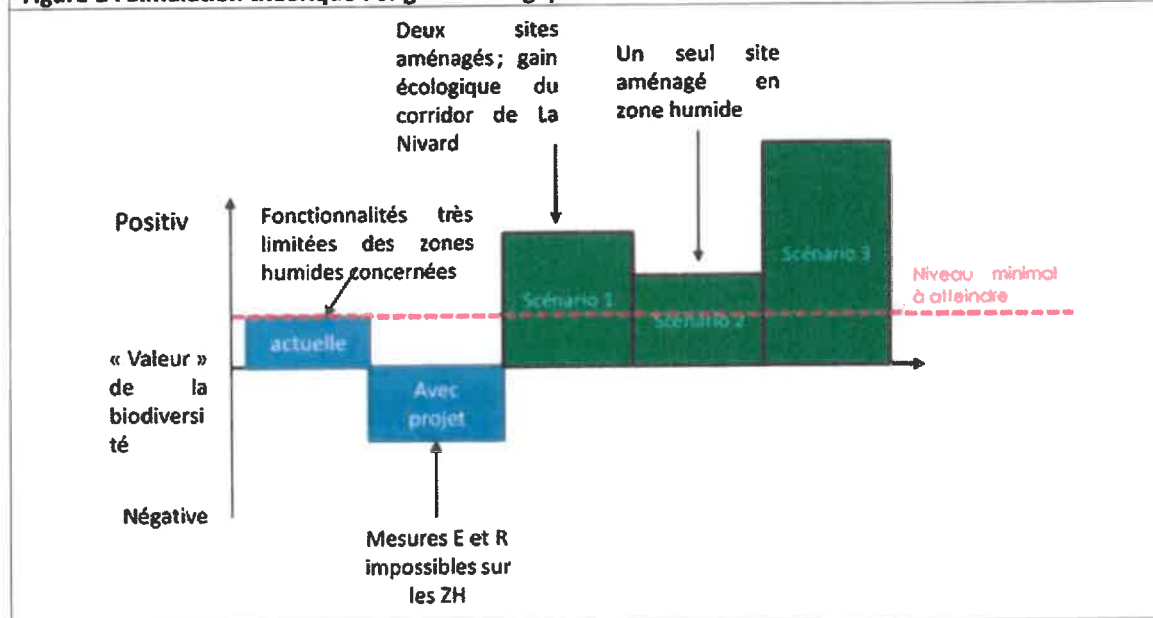
	Concentrations émises par un événement pluvieux de pointe en mg/l						
	MES	DCO	ZN	CU	CD	HC totaux	HAP
Projet	8.5	12.2	0.09	0.004	0.0004	0.13	0.00005
Seuil	30	20	0.5	0.02	0.001	0.5	-

En conclusion sur la gestion des eaux pluviales, les rejets vers le milieu récepteur sont inférieurs aux seuils.

Engagement 2 : En effet, le scénario 2 reste un peu moins performant écologiquement que les 2 autres scénarios (Figure 1). Cependant il permet de répondre à l'objectif minimal de retour au niveau des fonctionnalités actuelles (très faibles) et même de le dépasser grâce aux mesures de gestion qui seront mise en œuvre sur 30 ans.

Le Département tient également à rappeler que le scénario 1 se heurte à des difficultés de faisabilité en raison d'une aggravation certaine du risque d'inondation au droit des habitations à La Nivard. Il ne peut être retenu. Quant à lui, le scénario 3 a été jugé complexe et se heurte à une forte opposition foncière. De ce fait, sa mise en œuvre paraît assez peu réaliste et ne peut donc être retenue.

Figure 1 : Simulation théorique des gains écologiques



Engagement 3 : Le Département s'engage à procéder à des mesures de suivi dans l'année suivant la mise en service. Les mesures seront effectuées aux points de mesure de 2017 et selon le même protocole afin de pouvoir comparer les mesures avant et après réalisation ainsi que les résultats du modèle numérique.

Si des dépassements des seuils réglementaires étaient avérés, des dispositions antibruit seraient alors étudiées et réalisées.

Engagement 4 : En effet l'étude d'impact ne considère pas les impacts possibles des autres aménagements envisagés sur la RD 347 et n'examine donc pas leur cumul.

La première raison tient au caractère non définitif de ces aménagements. Dans l'avenir, la liste de ces aménagements pourrait varier selon les choix stratégiques du Département notamment le budget. Ainsi le cumul des impacts pourrait être impacté d'erreurs significatives.

Par ailleurs, les caractéristiques des autres projets sur la RD 347 ne sont pas connues. Ces projets restent pour la plupart au stade d'études préalables, ce qui ne permet pas de définir les impacts.

Le Département s'engage toutefois à réaliser une évaluation environnementale globale de l'aménagement de la RD 347 et ce en amont des dossiers à déposer individuellement. Cette évaluation pourrait être menée prochainement en intégrant les scénarios de l'aménagement en étude combinés à un projet déjà réalisé. Le résultat combiné permettrait alors d'adapter le nouvel aménagement en fonction de ses impacts environnementaux, son intérêt en matière de circulation et de son coût.

Vous savez l'importance que j'attache à ce projet,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma plus haute considération.

Très respectueusement à vous,



Bruno BELIN
Sénateur de la Vienne